



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-264-1

Autre référence : 2009-264

Ottawa, le 22 juin 2009

**Société Radio-Canada, ARTV Inc., The Canadian Documentary Channel
Limited Partnership**
L'ensemble du Canada

Renouvellements administratifs – Corrections

1. Par la présente, le Conseil annonce que CBLFT-DT, un émetteur de CBOFT-DT dont l'indicatif d'appel est CBOFT-DT-1, a été inscrit par erreur dans la liste des « Entreprises de télévision numérique transitoire » énumérées dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2009-264, 12 mai 2009.
2. De plus, le Conseil note que les stations de télévision ci-dessous ont été inscrites par erreur dans la liste des « Entreprises de programmation de télévision » à titre de stations émettrices de CBXT Edmonton. Dans le contexte des renouvellements administratifs, ces stations devraient être inscrites à titre de stations émettrices individuelles :

CKTV-TV Jonquière (Québec) et son émetteur

CKTV-TV-1 Saint-Fulgence Québec

CKSH-TV Sherbrooke (Québec)

CKTM-TV Trois-Rivières (Québec)

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.